

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 6 novembre 2020**

CP2020\_11\_2  
id. 5481

*Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Sont absents :*

*Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
SUBVENTION EN ANNUITÉS  
SMEP À GOLFECH  
3ÈME REGROUPEMENT DE DOSSIERS  
PROGRAMME 2019**

---

Le syndicat mixte d'eau potable basé à Golfech a été retenu sur le programme 2019 d'alimentation en eau potable (AEP). Compte tenu du nombre important d'opérations et de l'échelonnement de leur instruction, les dossiers portés par le syndicat ont été regroupés en 3 lots.

La présente délibération concernant le lot n° 3, a un double objectif :

- fixer le montant de l'aide du Département, suite à une évolution du coût d'opération des chantiers
- définir les caractéristiques de la subvention en annuités allouée à ce programme de travaux.

### **1 - Montant de l'aide départementale :**

Ce 3<sup>ème</sup> lot de travaux a bénéficié d'une subvention en annuités d'un montant de 128 706 €, approuvé lors de la réunion de la commission permanente du 12 novembre 2019, sur la base d'une dépense éligible retenue de 643 532 € HT.

Depuis, les coûts des chantiers ont été affinés (voir tableau ci-dessous) :

Maître d'Ouvrage  Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Gasques - Antenne Guitou Néné <i>EPTR/ENV/02868</i>	13 772	50 %	13 772	2 754 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Goudourville - Lieu dit Croix de Saumade <i>EPTR/ENV02869</i>	29 063	50 %	28 969	5 794 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Saint Paul d'Espis - Lieu-dit La Chapelle <i>EPTR/ENV02871</i>	31 959	50 %	31 959	6 392 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Malause - Secteur Sainte Rose le Château <i>EPTR/ENV02879</i>	9 179	50 %	9 179	1 836 20 %	---	<i>Inéligible</i>

Maître d'Ouvrage  Opération	Politique d'Aide Départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Taux maximum d'aide	Dépense éligible (€ HT)	Subvention Départementale Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Renouvellement du réseau AEP à Moissac et Montesquieu de Saint Avit à Esmes <i>EPTR/ENV02883</i>	121 494	50 %	121 494	24 298 20 %	---	<i>Inéligible</i>
Renouvellement du réseau AEP à Malause de Buffevent à Chaloupy <i>EPTR/ENV02884</i>	746 431	50 %	321 120	64 224 20 %	---	<i>Inéligible</i>
<b>S M E P</b> <b>3ème regroupement de dossiers</b> <i>EPTR/ENV02946</i>	951 899	---	526 493	<b>105 298</b> 20 %	---	---

Sur la base de ces nouveaux éléments, la dépense éligible de ce dossier est ramenée à 526 493 € HT, pour une subvention départementale de 105 298 €.

## **2 - Définition des caractéristiques de la subvention en annuités :**

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de ramener le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités à compter de 100 000 €.

Conformément aux dispositions du règlement financier actuellement en cours, les principes et les modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de versement de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, le versement de la subvention en annuités sera étalé sur 20 ans ;
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 15 juin 2020, applicable pour le 2ème semestre 2020, est de 0,84 %.

Au vu de ces dispositions, il est demandé de bien vouloir examiner le dossier du syndicat mixte d'eau potable à Golfech « *Programme 2019 - 3<sup>ème</sup> regroupement de dossiers : renouvellement des réseaux AEP à Gasques (antenne Guitou Néné), à Goudourville (lieu-dit Croix de Saumade), à Saint Paul d'Espis (lieu-dit La Chapelle), à Malause (secteur Sainte Rose le Château, de Buffevent à Chaloupy), à Moissac et Montesquieu (de Saint Avit à Esmes)* » (Réf. Subvention : EPTR/ENV02946).

Le maître d'ouvrage a choisi de ne pas contracter d'emprunt pour cette opération.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
105 298 €	0,84 %	20 ans	5 741 €	15/10/2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aides en matière d'eau potable et d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'attribution d'une subvention départementale au syndicat mixte d'eau potable à Golfech, pour le renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable, troisième regroupement de dossiers programme 2019, à Gasques (antenne Guitou Néné), à Goudourville (lieu dit Croix de Saumade), à Saint-Paul-d'Espis (lieu-dit la Chapelle), à Malause (secteru Sainte Rose le Château), à Moissac et Montesquieu (de Saint Avit à Esmes) et à Malause (de Buffevent à Chaloupy), d'un montant définitif de 105 298€, après arrêt des dépenses éligibles du dossier (au lieu du montant initial de 128 706 € approuvé lors de la commission permanente du 12 novembre 2019) ;
- Approuve, selon les caractéristique définies ci dessus, le versement en annuités de la subvention de 105 298€, soit 20 annuités de 5 741 €, au taux de 0,84 %, à compter du 15 octobre 2021 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414282, sous fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC